

RÈGLEMENT

Jeu concours Ankama - Acer

Jeu : « Concours 20 ans Ankama avec matériel Acer Predator à gagner »

1 – La société organisatrice

La société **Ankama Games** sise 75 Boulevard d'Armentières, 59100 Roubaix - France immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 492 360 730 (ci-après « **la Société Organisatrice** ») organise sur ses pages Twitter <https://twitter.com/DOFUSfr> et https://twitter.com/Wakfu_FR un jeu sans obligation d'achat intitulé « **Concours 20 ans Ankama** » (ci-après « **Jeu concours** »).

La participation au jeu concours est soumise au règlement présent (ci-après « **Règlement** »).

En partenariat avec : la société Acer Computer France, fournisseur des dotations

2 – Acceptation

Toute participation au Jeu concours implique l'acceptation sans conditions du Règlement de la part de chaque participant, ainsi que des conditions générales d'utilisation de Twitter et des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Une participation au Jeu concours est strictement personnelle et nominative. Tout contrevenant au Règlement pourra se voir privé de la possibilité de participer au Jeu concours, voire annuler sa participation ou priver du lot qu'il/elle aura pu gagner.

3 – Détails de l'opération

3.1 Durée

Le Jeu concours est accessible sur les pages Twitter Dofusfr et Wakfu_FR, appartenant à la Société Organisatrice (ci-après les « **pages** ») du **jeudi 14 octobre 2021 à 16h au mercredi 20 octobre à 15h** (date et heure françaises). Toute candidature en dehors de ces délais (date et heure françaises de publication faisant foi) ne pourra être prise en considération par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, renouveler ou d'annuler le Jeu concours si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Tout participant refusant une ou plusieurs modifications mises en place devra renoncer à sa participation au Jeu concours.

3.2 Nature de l'opération

Le Jeu concours permet à tout participant d'avoir une chance de gagner le lot décrit à l'article 4.2 du Règlement. La participation au Jeu concours n'entraîne pas systématiquement un gain pour le participant et est distincte de toute commande de bien. Le Jeu concours est accessible à tout détenteur d'un compte Twitter. Le règlement du Jeu concours est accessible à l'adresse web suivante : https://static.ankama.com/ankama/www/pdf/reglement_jeu_concours_Ankama_2021.pdf

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Twitter.

3.3 Modalités de participation

La participation au Jeu concours est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure de plus de 13 ans, résidant en **France métropolitaine**, disposant d'une adresse électronique personnelle (email), d'un compte Twitter personnel, du matériel et d'un accès à Internet (ci-après le « **Participant** » ou « **vous** »). La participation au Jeu

concours d'une personne physique âgée de moins de 18 ans est admise à condition qu'elle dispose au préalable d'une autorisation de son (ou ses) représentant(s) légal(aux) et que ces derniers aient de ce fait accepté de se porter garant(s). Seuls les Participants respectant les présentes conditions verront leurs participations prises en compte.

Chaque Participant s'engage à respecter les règles inscrites dans le Règlement et à respecter tous les autres participants.

La participation s'effectue uniquement par voie électronique par Twitter, comme présenté à l'article 4.1 du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des Participants, dans le respect de leurs vies privées.

Sont exclus de la participation au Jeu concours, le personnel de la Société organisatrice, les associées de la Société organisatrice, les conjoints et famille proche (ascendants et descendants directs) des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que les membres de la famille vivant au même domicile que ces dits membres du personnel.

La participation au Jeu concours est limitée à une seule par plateforme (Twitter étant cette plateforme) par personne physique. Tout participant qui tenterait de participer plusieurs fois au Jeu concours sur une même plateforme par le biais de multiples comptes verra toutes ses participations annulées par la Société Organisatrice.

Toutes données incomplètes, falsifiées ou erronées, ne permettant pas d'identifier le Participant pourra engendrer la nullité de sa participation au Jeu concours.

Tout comportement abusif ou déloyal ayant pour conséquence d'interférer avec le bon déroulement du Jeu concours ou d'empêcher la participation d'autres personnes, toute tentative de fraude ou de tricherie ou usurpation d'identité, de la part d'un Participant entraînera la nullité de toutes ses participations.

4 – Principe de fonctionnement et lot du Jeu concours

4.1 Principe de fonctionnement du Jeu concours

Concours n°1 :

Sur Twitter, il est nécessaire que le Participant :

- Se connecte sur son compte personnel Twitter avec ses identifiants personnels.
- Suive (aussi cité « Follow ») les pages Twitter @PredatorFrance et @Dofusfr
- Retweet la publication du Jeu concours en suivant les instructions données sur la page Dofusfr.

Concours n°2 :

Sur Twitter, il est nécessaire que le Participant :

- Se connecte sur son compte personnel Twitter avec ses identifiants personnels.
- Suive (aussi cité « Follow ») les pages Twitter @PredatorFrance et @Wakfu_FR
- Retweet la publication du Jeu concours en suivant les instructions données sur la page Wakfu_FR.

Toute participation incomplète, erronée, illisible ou comportant une anomalie ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Toute participation non conforme aux modalités de tirage au sort proposé par l'outil de tirage au sort pourra être considérée comme nulle.

Le tirage au sort aura lieu le **mercredi 20 octobre 2021** et désignera aléatoirement un gagnant parmi l'ensemble des participations Twitter sur chacune des pages. Le gagnant (ci-après désigné « **gagnant** ») remportera le lot décrit dans le paragraphe 4.2.

Le tirage au sort sera effectué de manière aléatoire et ne pourra faire l'objet de contestation. Le pseudo et/ou prénom du gagnant sera annoncé sur les pages Twitter de la Société Organisatrice.

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à pouvoir utiliser son avatar, son pseudo et son prénom dans le cadre de publication sur le résultat du tirage au sort, sans qu'aucune rémunération, droit ou avantage de quelque nature ne lui soit attribué, à l'exception du lot gagné. Il sera contacté via Twitter et éventuellement par email.

4.2 Description du lot mis en jeu

Dotation n°1 :

- 1 écran Acer Nitro XV240YP ou équivalent, d'une valeur de 199,99€
- 1 siège gaming Acer Predator RIFT, d'une valeur de 399,99€

Dotation n°2 :

- 1 casque Predator Galea 350, d'une valeur de 109,90€
- 1 souris Predator Cestus 310, d'une valeur de 44,90€
- 1 clavier Acer Nitro, d'une valeur de 59,99€

Le gagnant du concours n°1 remportera la dotation n°1 et le gagnant du concours n°2 remportera la dotation n°2.

Le gagnant, et d'une manière générale l'ensemble des participants et leur représentant légal, sont informés, reconnaissent et acceptent expressément que les dotations sont fournies par la société Acer Computer France et qu'ils devront se rapprocher de cette société pour toute question liée à ces dotations et à leur envoi.

4.3 Modalité de réception du lot

Le gagnant devra contacter et/ou sera contacté par le Community Manager de la Société Organisatrice par le biais de Twitter, après que le tirage au sort a été effectué. En revanche, il ne sera adressé aucun message aux Participants qui n'auront pas gagné.

Le gagnant sera invité à communiquer au Community Manager ses coordonnées physiques pour que le lot puisse lui être envoyé à son adresse. Une vérification de son identité ou adresse pourra être demandée.

Le gagnant ne peut en aucun cas demander d'échanger son lot contre de l'argent ou bon d'achat.

En cas d'absence de réclamation du lot par le gagnant, le prix non réclamé sera conservé à sa disposition pendant 1 semaine. Passé ce délai, le lot sera remis en jeu par le biais d'un nouveau tirage au sort pour déterminer un nouveau gagnant.

La Société Organisatrice n'est pas responsable du défaut de réponse, des erreurs ou omissions, ou de la réponse incomplète du gagnant.

5 – Responsabilité

L'intégralité du Jeu concours est régie par le présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, d'écourter ou d'annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée en conséquence. Toutefois, une modification ou annulation de l'opération pourra faire l'objet d'une information sur les pages de la Société Organisatrice pour en informer les participants.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément l'accès au Jeu concours ainsi que la possibilité de participer au Jeu concours si elle ou le site web Twitter, ne seraient en mesure d'assurer le service ou l'accès nécessaire au déroulement du Jeu concours.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour une raison dont l'origine est extérieure à son activité dont :

- Toute défaillance matérielle ou défaillance des lignes Internet.
- Tous dommages éventuels, directs ou indirects, causés par le Participant ou par son matériel utilisé pour accéder au Jeu concours.
- Tout dysfonctionnement technique, quel que soit sa nature, empêchant les participants d'accéder au Jeu concours ou de valider leur participation.
- Toute perte de données électroniques, comme l'accès au compte personnel d'un participant (Twitter, Mail ou autre).

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue si Twitter décidait de supprimer un tweet ou retweet.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable pour un envoi électronique ou postal, dans le cas d'une adresse inexacte fournie par négligence de la part du gagnant.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession.

En cas de potentielle fraude, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot au participant fraudeur et d'engager des poursuites contre ce dernier.

6 – Consultation du Règlement

Le Règlement est consultable sur https://static.ankama.com/ankama/www/pdf/reglement_jeu_concours_Ankama_2021.pdf

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu concours.

7 – Remboursement des frais de jeu

Pour les Participants utilisant une connexion Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion, la connexion Internet pour la participation à ce Jeu concours sera remboursée sur simple demande écrite sur la base d'un montant équivalant à cinq minutes de connexion. Le timbre sera remboursé dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

L'auteur de la demande devra indiquer son nom, prénom et adresse, copie de la facture de son fournisseur d'accès ainsi que le nom du Jeu concours et devra joindre un relevé d'identité bancaire pour permettre à la Société Organisatrice de procéder au remboursement desdits frais. Le timbre utilisé pour envoyer la demande de

remboursement sera également remboursé sous forme de timbre-poste, sur la base du tarif lent en vigueur. Étant précisé que la demande de remboursement devra être effectuée au plus tard dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception par le Participant de la facture de son fournisseur d'accès, la date indiquée sur ladite facture faisant foi. Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera plus prise en compte.

En l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les Participants sont informés que tout accès au Jeu concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site Internet de la Société Organisatrice et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Une seule demande de remboursement de la participation par foyer (même nom, même adresse postale) sera prise en compte.

8 – Dispositions CNIL

Les informations personnelles qui peuvent, le cas échéant, vous être demandées par la Société Organisatrice sont nécessaires à la prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants, à la communication, le cas échéant, avec les Participants, à l'attribution des lots et à la vérification du respect des règles de participation mais également pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f du Règlement européen sur la protection des données). Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et au groupe Ankama, ainsi qu'à la société Acer Computer France pour qu'elle puisse vous faire parvenir votre lot.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. [cnil.fr](https://support.ankama.com/) pour plus d'informations sur vos droits). Vous pouvez exercer vos droits soit via le site du Support Ankama (<https://support.ankama.com/>), soit en écrivant à l'adresse suivante : Ankama Games – Infos personnelles – 75 Boulevard d'Armentières, BP 60403, 59057 Roubaix Cedex 1. Dans un souci de confidentialité et de protection de vos données personnelles, nous devons nous assurer de votre identité avant de répondre à votre demande. Aussi, toute demande tendant à l'exercice de vos droits devra être accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé.

Pour toute question ou réclamation relative au traitement de vos données, vous pouvez prendre contact avec nous par courrier postal selon les mêmes modalités que celles visées au paragraphe précédent ou par email à l'adresse privacy@ankama.com. Vous pouvez également contacter notre délégué à la protection des données aux mêmes adresses. Si toutefois vous considérez que nous n'avons pas répondu à vos attentes, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle compétente de protection des données.

9 – Loi applicable et règlement des différends

La Loi applicable au présent Règlement est la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 8 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu concours. Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent règlement relèvera des tribunaux compétents de Lille métropole et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

10 – Droits de propriété littéraire et artistique et marques

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique et les marques, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.